



ARRETÉ N° 2026/018

Journée « à vélo à l'école »

Vendredi 10 avril 2026

78870 BAILLY

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande de la ville de Bailly, concernant l'organisation de la manifestation « A vélo à l'école » le vendredi 10 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette manifestation, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les besoins de la manifestation, la circulation sera temporairement modifiée le **vendredi 10 avril, entre 8h et 17h**, sur les voies listées ci-dessous :

- Grand Rue
- Chemin de Maltoute

ARTICLE 2 : La Grande Rue sera fermée dans le sens rue François Boulin vers la rue Maule et exclusivement réservée aux cyclistes **de 8h15 à 9h00** puis **de 16h15 à 16h45**. Depuis la rue François Boulin une déviation obligatoire sera mise en place vers la rue de Noisy.

ARTICLE 3 : Le chemin de Maltoute sera fermé dans le sens rue de Maule vers l'école la Pépinière et exclusivement réservé aux cyclistes **entre 8h et 17h**. Depuis la rue de Maule une déviation obligatoire sera mise en place vers la rue des Chênes.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le haut du chemin de Maltoute, **le vendredi 10 avril, entre 8h et 17h**.

ARTICLE 5 : Un dispositif sera mis en place **entre 8h15 et 9h00** puis **entre 16h15 et 16h45** pour sécuriser les axes du parcours listés ci-dessous (voir plan ci-après) :

- Rue de Maule (de la rue du Plan de l'Aître à l'impasse de la Halte)
- Impasse de la Halte (de la rue de Maule jusqu'au chemin de la Chataigneraie)
- Route de Fontenay (du chemin des Princes jusqu'au chemin de la Chataigneraie)
- Grande Rue (de l'impasse de la Halte à la ruelle des Douches)
- Rue François Boulin (de la rue de Noisy à la rue Henri de Gondi)
- Chemin de Maltoute (de la rue de Maule jusqu'à l'allée de la Pépinière)

ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE 7 : Charge aux organisateurs de la manifestation de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaire au bon déroulement de la course, surtout à chaque intersection (balisages, barrières...). En cas d'accident la responsabilité du demandeur pourra être engagée.

